

En 2006, 740 personnes sont devenues adhérentes de l'association. Fin mai 2007, nous distribuions 599 paniers d'une valeur de 7, 10 € ou 15 € chaque semaine. Nous travaillons aussi avec plusieurs associations¹ afin de permettre la distribution de légumes à des familles en situation financière difficile.

Chaque nouveau lieu de livraison/distribution est utilisé comme support d'apprentissage. Actuellement nous avons différents lieux de livraison/distribution, soit sur des lieux de travail (crèche, Direction du Travail, boutique de gestion, circonscription d'action sociale, UDAF, LEC, NTA, ADEME, ESA, Direction des bâtiments de la ville d'Angers, Interseed, ISTIA etc...) ou sur des lieux d'animation dans des quartiers (maisons de quartiers Monplaisir, Tati, 3 Mâts, St Serge, Jean Vilar, St Jacques/St Nicolas, Lac de Maine, Avrillé, Trélazé, Comité d'Action Social de la ville d'Angers,). Les jardiniers effectuent la livraison et la distribution. En 2006, pour 30 jardiniers cela a été l'occasion de venir régulièrement dans un lieu d'animation proche de leur lieu d'habitation. Dans les structures de quartier, ils accueillent les adhérents et découvrent ainsi les différentes activités proposées. Par ce biais, le jardinier valorise son travail, explique ce qu'il fait, renseigne, prend en compte les remarques, contribue à améliorer cet acte de travail. Il est de fait valorisé, reconnu.

Les jardiniers en 2006

En 2006, nous avons embauché 75 personnes différentes. Le nombre de personnes aurait pu être plus conséquent : fin 2005, l'association avait pris la décision de « suspendre » les embauches, en attendant les engagements de l'Etat concernant les modalités de prise en charge du Contrat d'Avenir. Elles ont repris en mars 2006.

La zone géographique de recrutement se situe essentiellement sur Angers et sa première couronne.

Sur les 44 postes, 30 s'adressent à des bénéficiaires du RMI, dont l'encadrement/accompagnement est financé par le Conseil Général, 2 pour des personnes reconnues « travailleur handicapé » avec un financement de l'AGEFIPH et 12 sont destinés à des jeunes ou des personnes relevant de l'ASS dont le financement de l'encadrement/accompagnement est assuré par le PLIE.

Chaque bénéficiaire est embauché en Contrat d'Avenir (CA) ou en Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il bénéficie d'un contrat de travail d'un an (renouvelable une fois).

¹ Abri de la Providence, Restro Troc, Atelier Etape, Aide Accueil, Passerelle, La Fraternité, Emmaüs.